



Tabagisme passif entre voisins

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 15 avril 2007

Que peux-t-on faire pour prouver que l'on souffre nous (moi en non fumeuse de 5 mois) et nos enfants de l'odeur de tabac dans notre salon, cuisine, véranda, chambre des enfants dès que la voisine fume toutes les 15 mn et que les fenêtres sont ouvertes ? rester enfermés ?

Réponse :

- DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.
- En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.
- De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.
- Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.
- Les appareils de mesure qui quantifient la pollution tabagique existent. Ils sont coûteux et ne permettent pas toujours d'isoler la part de pollution tabagique de la part de pollution domestique ou extérieure. S'il existe un service de l'hygiène dans votre commune, peut-être est-il doté de ce type de matériel.